

DRAG/CMC n°5

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le 17 novembre 2020, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 10 novembre 2020 s'est assemblé au Conseil Communautaire - Nevers Agglomération sous la **présidence de** Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Absents : Mme PITOUN jusqu'à la délibération n° 2020-134, Mme CHARVY, Mme DUPART-MUZERELLE, M. MOREL P.

Secrétaires de séance : Corinne MANGEL - Damien BAUDRY

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB132 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2020_DLB133 - Nièvre Habitat - Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements - Désignation d'un représentant du conseil municipal.....	67
2020_DLB134 - Convention de partenariat avec l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil	68

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2020_DLB135 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021.....	69
2020_DLB136 - Exploitation des parkings Saint-Pierre et Saint-Arigne - lancement d'une procédure de délégation de service public par voie concessive.....	70
2020_DLB137 - Construction et exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars et exploitation du camping municipal - Approbation du contrat de délégation de service public par voie concessive et choix du délégataire - 20DSP01.....	71

2020_DLB138 - Participation budgétaire exceptionnelle de solidarité au syndicat mixte Ouvert pour la restauration Collective.....	74
---	----

RESSOURCES HUMAINES

2020_DLB139 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité Femmes-Hommes.....	75
2020_DLB140 - Amicale du personnel - attribution d'une subvention.....	75
2020_DLB141 - Création d'emplois non permanents nécessaire à la réalisation d'un projet.....	76

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2020_DLB142 - Attribution d'une subvention de fonctionnement Radio NEVERS FM.....	77
2020_DLB143 - Attribution d'une subvention de fonctionnement Compagnie LABYRINTHE.....	79
2020_DLB144 - Attribution subventions 2020 à l'association MEDIO.....	80
2020_DLB145 - Soutien à l'Association les Acteurs Solidaires en Marche - Attribution d'une subvention.	81

EDUCATION

2020_DLB146 - Mise à disposition d'un minibus par l'APF pour une classe ULIS de l'école Lucie Aubrac - Année scolaire 2020-2021.....	83
2020_DLB147 - Dispositif "Ecole et Cinéma" - Attribution de la participation communale aux écoles - Année scolaire 2020-2021.....	84
2020_DLB148 - Séjours scolaires – Barème de participation financière des familles - année 2021.....	85
2020_DLB149 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat au titre de l'année scolaire 2019/2020.....	87
2020_DLB150 - Convention de partenariat relative au fonctionnement de l'espace Passerelle Nougatine	90
2020_DLB151 - Convention Territoriale Globale 2020 – 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales : signature d'un engagement de principe par la Ville de Nevers.....	91
2020_DLB152 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour la prestation de service RAM incluant le bonus territoire CTG et les missions supplémentaires.....	92
2020_DLB153 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour la Prestation de Service Unique incluant le bonus mixité sociale, le bonus inclusion handicap et le bonus territoire CTG.....	94

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2020_DLB154 - Attribution d'une subvention au centre socioculturel de la Baratte-Medio.....	95
---	----

CADRE DE VIE

2020_DLB155 - Mise en vente de biens appartenant à la ville de Nevers.....	96
2020_DLB156 - Vente d'un terrain impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles.....	98
2020_DLB157 - Rétrocession par Habellis SA d'HLM de parcelles dans le Domaine Public Communal - Clos Pessin.....	98

DEVELOPPEMENT URBAIN

2020_DLB158 - Avenant n°10 à la convention publique d'aménagement relative à l'aménagement du site Colbert.....	99
---	----

FORCES ECONOMIQUES

2020_DLB159 - Boutiques Éphémères : 47 et 49 Rue François Mitterrand.....	100
---	-----

RELATIONS AVEC LES QUARTIERS

2020_DLB160 - Attribution d'une subvention d'équipement - Maison des Projets.....	102
2020_DLB161 - Charte des conseils de quartier.....	103

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2020_DLB162 - Confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre - Convention de partenariat - Lancement des illuminations 2020 et chasse aux œufs 2021.....	104
2020_DLB163 - Action extérieure des collectivités territoriales : reprise de la coopération entre la ville de Sremska Mitrovica en Serbie et la ville de Nevers.....	105

CULTURE

2020_DLB164 - Dénomination du parvis de "la Maison".....	107
2020_DLB165 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers et Pass Culture.....	108
2020_DLB166 - Convention entre la Ville de Nevers et la Nouvelle-Calédonie - Renouvellement de la convention de dépôt de deux masques néo-calédoniens au Musée de Nouvelle-Calédonie à Nouméa.	109

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB167 - Motion de soutien à la réalisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA)	111
---	-----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 17 novembre 2020

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB132 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2020_DEC212 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque FORD, immatriculé EE154MH avec l'association ASEM représentée par son président Monsieur Patrick BOISSIER afin d'effectuer une sortie aux jardins d'Apremont-sur-Allier.

Article 2 :

La présente convention est conclue du jeudi 30 juillet à 16h30 au vendredi 31 juillet à 17h30. Le véhicule sera conduit par Madame Najia El Kassabi, membre de l'association.

Article 3 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance "tous risques" garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2020_DEC213 - Médiathèque Jean Jaurès : mise aux normes de l'accessibilité et sécurité incendie. Demande d'aides financières. Annule et remplace la décision n°2020-DEC028

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la sécurité incendie à la médiathèque Jean Jaurès. Vu l'Avant Projet Définitif (APD) fixant à 334 479 € HT le coût du projet, soit 401

374,80 € TTC , il convient d'actualiser le plan de financement.

Vu la décision n°2020-DEC028 du 17/01/2020,

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 396

DÉCIDE

Article 1 : de demander, suite à la prise en compte de l'APD, une aide financière :

- à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 d'un montant de 123 709,00 € correspondant à 36,99 % du coût HT du projet.
- À l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation des bibliothèques 2020, d'un montant de 100 343,70 € correspondant à 30 % du coût HT du projet.

Article 2 : le plan de financement actualisé de ce projet est le suivant :

LOT	DÉPENSES		%
0	Coordinateur SSI	10 600,00	3,17
1	Contrôle technique	1 610,00	0,48
2	Coordinateur SPS	1 500,00	0,45
1	Désamiantage	18 500,00	5,53
2	Démolition - gros œuvre	27 350,00	8,18
3	Plâtrerie sèche - faux plafond	26 208,30	7,84
4	Menuiserie intérieure	66 230,85	19,80
5	Plomberie sanitaire chauffage ventilation	21 475,00	6,42
6	Electricité - SSI - Contrôle d'accès	89 715,00	26,82
7	Carrelage - faïence	16 109,40	4,82
8	Peinture	10 619,45	3,17
9	Revêtement sol - signalétique PMR	8 971,00	2,68
10	Serrurerie	20 090,00	6,01
11	Monte-Escalier PMR	15 500,00	4,63
	TOTAL HT	334 479,00	100,00
	RECETTES		%
	ETAT - DRAC (DGD Bibliothèque 2020)	100 343,70	30,00
	ETAT - DSIL 2020	123 709,00	36,99
	Autofinancement	110 426,30	33,01
	TOTAL HT	334 479,00	100,00
	TOTAL HT	334 479,00	
	TVA	66 895,80	
	TOTAL TTC	401 374,80	

N° 2020_DEC214 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la

Jonction à Nevers – Lot n°4 Maçonnerie – Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables n°20CGP07 - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A06,

Vu la consultation n°19CGP28 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour les travaux de maçonnerie (lot n°4) à réaliser dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS, au terme de laquelle aucune offre conforme aux conditions de la consultation n'a été remise,

Vu la décision n°2020-DEC053 du 05/02/2020 reçue en Préfecture de la Nièvre le 06/02/2020, formalisant la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer la procédure n°19CGP28 infructueuse,

Vu le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conclu le 11 mars 2020 avec l'entreprise MORINI SAS, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de maçonnerie, pour un montant total de 209 869.93 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 205 198.40 € HT
- Tranche optionnelle n°1 (enduit périphérique des bassins) : 1 856.70 € HT
- Tranche optionnelle n°2 (rejointoiement de pierres de voute) : 2 814.83 € HT

Considérant que le non-affermissement des tranches optionnelles,

Considérant les contraintes techniques rencontrées sur le site en cours d'exécution et la nécessité de préserver le délai global de réalisation de l'opération,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conclu le 11 mars 2020 avec l'entreprise MORINI SAS, 4 route de la Petite Bussière – Parc d'Activités de Varennes Vauzelles Garchizy – 58600 GARCHIZY, pour la réalisation des travaux de maçonnerie (lot n°4) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 31 710.00 € HT et la suppression de travaux initialement prévus engendrant une moins-value de 40102.47 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché est établi comme suit :

Montant du marché initial HT (tranche ferme)	: 205 198.40 €
Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°1	: + 31 710.00 €
Montant des travaux en moins-value HT objet de l'avenant n°1	: - 40 102.47 €
Nouveau montant du marché HT	: 196 805.93 €
Nouveau montant du marché TTC	: 236 167.12 €

Soit une diminution du montant du marché de – 4,09 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2020_DEC215 - Réfection de la chaussée et des trottoirs rue André Piaut à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) – Marché subséquent n°20SVR01 - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, vu les inscriptions sur l'opération N°421A22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°20SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 04/08/2020 avec la société COLAS NORD EST pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue André Piau à NEVERS, pour un montant de 69 000,00 € HT,

Considérant l'absence de structure de la chaussée et la nécessité de réaliser une couche de structure afin de pérenniser les travaux de réfection et le temps nécessaire à cette mise en œuvre,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 04/08/2020 avec la société COLAS NORD EST, Agence Nièvre, 4 rue Louise-Michel – B.P. 25 – 58660 COULANGES-LES-NEVERS, formalisant :

- d'une part, la réalisation des travaux supplémentaires de reprofilage de la voirie en grave bitume pour application de la couche de roulement en enrobés, pour un montant de 5 250.00 € HT ;
- et d'autre part, l'allongement de la durée initiale de l'exécution des travaux à 4 semaines au lieu de 2 à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Article 2 : Le nouveau montant du marché subséquent s'établit comme suit :

Montant initial du marché subséquent HT	: 69 000.00 €
Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°1	: + 5 250.00 €
Nouveau montant du marché subséquent HT	: 74 250.00 €
Nouveau montant du marché subséquent TTC	: 89 100.00 €

Soit une augmentation du montant du marché subséquent de 7,61 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

N° 2020_DEC216 - Signature d'un contrat de droits d'une projection non commerciale : Oliver et compagnie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 011 opération N° 376 article 637

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de droits de projection publique non commerciale avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS pour effectuer 1 projection publique gratuite du film : Oliver et compagnie (programmé le 28 octobre 2020) présentée à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 279,58 € TTC.

N° 2020_DEC217 - Réfection de la chaussée et des trottoirs Rue Bovet à Nevers - Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) - Marché subséquent n°20SVR05

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, vu les inscriptions sur l'opération N°421A22

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°20SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 10 août 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société MERLOT, RN7 – 58400 MESVES SUR LOIRE, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue Bovet, entre la rue du Clos des Granges et la rue des Chauvelles, à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 33 726.00 € HT soit 40 471.20 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 1 semaine de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 10 jours d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2020_DEC218 - Constitution de partie civile devant le Tribunal judiciaire de Nevers contre Monsieur M. WEISS

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 16°,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, notamment celle d'intenter toutes les actions en justice, en défense ou en recours, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation y compris les constitutions de partie civile

Vu le vol par effraction survenu dans la nuit du 21 au 22 Juillet 2020 au centre technique municipal rue Paul Bert,

Vu la plainte déposée sous le n° 2020/002203,

Vu l'avis à victime de se constituer partie civile dans l'affaire référencée : n° de parquet 20212000014 – n° de dossier JICABJI220000006,

Vu le budget,

DÉCIDE

Article 1 : de se constituer partie civile devant le tribunal judiciaire de Nevers et de demander la condamnation de l'auteur du vol à indemniser intégralement le préjudice matériel subi par la commune de Nevers, évalué provisoirement à Dix Mille Euros (10 000 €)

N° 2020_DEC219 - Constitution de partie civile devant le Tribunal correctionnel de Nevers contre M.

A. Georges

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 16° ,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, notamment celle d'intenter toutes les actions en justice, en défense ou en recours, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation y compris les constitutions de partie civile
Vu les dégâts du domaine public rue de la Pelleterie, occasionnés le 20 Juillet 2020 par Monsieur A. Georges,

Vu l'avis à victime,

Considérant que l'affaire sera évoquée à l'audience du Tribunal Judiciaire de Nevers le 2 Mars 2021

DÉCIDE

Article 1 : de se constituer partie civile devant le Tribunal correctionnel de Nevers et de demander la condamnation de Monsieur A. Georges à indemniser la commune de Nevers du préjudice matériel estimé à Cent euros (100 €).

N° 2020_DEC220 - Réfection de la chaussée Boulevard Saint-Exupéry à Nevers - Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) - Marché subséquent n°20SVR06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, vu les inscriptions sur l'opération N°421A22

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°20SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 10 août 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société COLAS NORD EST, Agence Nièvre, 4 rue de Louise-Michel - B.P. 25 - 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée boulevard Saint-Exupéry à NEVERS.

Les travaux de réfection de la chaussée boulevard Saint-Exupéry seront réalisés en deux zones distinctes :

- 1^{ère} zone : entre le boulevard Maréchal Juin et la rue Claude Parent en intégrant le carrefour (1 900 m²),
- 2^{ème} zone : entre la rue de Parigny et la rue Georges Guynemer (1 600 m²).

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 5 jours d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2020_DEC221 - Mise à disposition de locaux à l'Association Amnesty International groupe de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1: De signer une convention avec l'Association AMNESTY INTERNATIONAL, Groupe 172, domiciliée 30 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers, représentée par son Responsable de Groupe en exercice Monsieur Patrick NOYON pour la mise à disposition de l'ancien tunnel de congélation situé sur le site de Nelson Mandela afin de permettre le stockage des livres faisant l'objet de leur bourse annuelle. Ce local a une superficie d'environ 60 m².

Article 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 15 septembre 2020 au 31 Décembre 2021.

N° 2020_DEC222 - Signature d'un bail dérogatoire d'un an renouvelable deux fois dans le cadre de l'opération portée par la Ville de Nevers « pépinières commerciales et artisanales » et d'une convention de mise à disposition d'un local loué par la ville à un Porteur de Projet dans le cadre de l'opération : « Pépinières commerciales et artisanales »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020 , chapitre 614 opération N° 449, Antenne A07

DÉCIDE

Article 1 : de passer un bail commercial dérogatoire pour le local commercial sis 10 Place Saint Sébastien à Nevers avec le Cabinet MOSNIER, représentant la SCI DH, propriétaire du local pour une durée d'un an reconductible deux fois un an à compter de sa signature.

Article 2 : de mettre à disposition, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, le local commercial sis 10 Place Saint Sébastien à Nevers à Monsieur Antoine DE WILDE, représentant la SAS LA FENCH RUN dans le cadre d'un projet de boutique Equipement et textile sportif et lifestyle. La mise à disposition pourra être renouvelée deux fois un an sur avis du comité de suivi.

Article 3 : le paiement du loyer d'un montant de : 24 048 € TTC annuel franchise d'un mois (septembre 2020) s'effectuera selon les conditions énoncées dans le bail.

Article 4 : Monsieur Antoine DE WILDE, sous réserve de signature du bail commercial versera une participation compensatrice mensuelle conforme aux conditions définies dans la convention de 1 002 € la première année et dont la dégressivité sera définie par le comité de suivi pour les années suivantes.

N° 2020_DEC223 - Spectacle La danse des petits pieds : signature d'un contrat avec la compagnie du Bateleur

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2020

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un contrat avec la Compagnie du Bateleur, représentée par Mme Evelyne LHOEST-MARTIN. Ledit contrat prévoit 3 représentations, par ladite compagnie, du spectacle La danse des petits pieds, au multi-accueil Clapotis jeudi 8 octobre, mardi 10 novembre et vendredi 4 décembre pour un coût de 540 euros.

N° 2020_DEC224 - Spectacle Piou : signature d'une convention avec C'est-à-dire

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements de la ville de Nevers,

Vu le budget 2020

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec C'est-à-dire, diffuseur de spectacles.

Ledit contrat prévoit 5 représentations du spectacle Piou par la conteuse Florence Férin aux multi-accueils Pirouette et Gribouille mardi 8 décembre, Frimousse mercredi 9 décembre, Calinours et Les Lucioles jeudi 10 décembre 2020, pour un coût total de 2035,73 euros.

N° 2020_DEC225 - Musique avec Arnauld BEUGNON : signature d'une convention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec Monsieur Arnauld BEUGNON, musicien, demeurant à Pornas 58330 SAXY-BOURDON.

Ladite convention prévoit l'animation par M. Monsieur Arnauld BEUGNON de 49 heures d'éveil musical

réparties comme suit : 7 séances à Calinours, 9 séances à Clapotis, 10 séances à Frimousse, 8 séances au Lucioles, 5 séances à Nougatine et 10 séances à Pirouette pour un montant de 45 euros de l'heure.

N° 2020_DEC226 - Manipulation d'argile avec la céramiste Aude MARTIN : signature d'une convention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec Madame Aude MARTIN, céramiste, demeurant à 1070 rue de la Paix - 58600 GARCHIZY.

Ladite convention prévoit l'animation, par Madame Aude MARTIN, de 4 séances de manipulation d'argile à Calinours pour un coût de 50 euros l'heure.

N° 2020_DEC227 - Relaxation avec Josette BERNARD : signature d'une convention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, sise 45 rue Camille Baynac – 58600 GARCHIZY

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD de 41 séances de relaxation réparties comme suit : 8 séances à Clapotis, 5 séances à Gribouille, 10 séances à Pirouette, et 18 séances à Souricette pour un coût de 55 euros l'heure.

N° 2020_DEC228 - Musique avec Cécilia ESCOLIER : signature d'une convention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec Madame Cécilia ESCOLIER, musicienne, demeurant 3 rue Antoine Montagnon – 58000 NEVERS

Ladite convention prévoit l'animation, par Madame Cécilia ESCOLIER, de 24,5 séances de musique réparties comme suit : 6 séances à Gribouille, 5 séances au RAPE, et 13,5 séances à Souricette pour un coût de 35 euros la séance d'1,5 heure.

N° 2020_DEC229 - Musique avec Nadine PERETTE : signature d'une convention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance,

Vu le budget 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec Madame Nadine PERETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE

Ladite convention prévoit l'animation, par Madame Nadine PERETTE, de 24,5 séances de musique réparties comme suit : 6 séances à Gribouille, 5 séances au RAPE, et 13,5 séances à Souricette pour un coût de 35 euros la séance d'1,5 heure.

N° 2020_DEC230 - Arts plastiques avec ET CAETERA : signature d'une convention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des structures petite enfance de la Ville de Nevers ;

Vu le budget 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec l'association ET-CAETERA, sise 78 Grande rue – 58700 PREMERY.

Ladite convention prévoit l'animation par Mme Sophie MANDIN de 11 séances d'arts plastiques, réparties comme suit : 6 séances à Calinours et 5 séances à Souricette pour un coût de 50 euros l'heure.

N° 2020_DEC231 - Arts plastiques avec ARTISSIMOME : signature d'une convention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la Ville de Nevers ;

Vu le budget 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec l'association ARTISSIMOME, sise 1 bis rue de Vertpré – 58000 NEVERS
Ladite convention prévoit l'animation par Mme Pascale MASSICOT de 15 séances d'arts plastiques, réparties comme suit : 6 séances à Clapotis, 4 séances à Frimousse, et 5 séances à Pirouette pour un coût de 80 € la séance d'1,5 heure.

N° 2020_DEC232 - Demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle de la relance économique (acquisition de documents tous supports)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier des bibliothèques, au titre de L'AIDE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE (ACQUISITION DE DOCUMENTS TOUS SUPPORTS DONT NUMÉRIQUE) d'un montant de 13 300,00€.

BUDGET ACQUISITIONS 2020- MEDIATHEQUE MUNICIPALE JEAN JAURÈS -NEVERS				
RECETTES			DÉPENSES	
VILLE DE NEVERS	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	70 000€	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	83 300€
	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE (périodiques)	15 000€	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	15 000€
ÉTAT	DGD	13 300€		
TOTAL		98 300€		98 300€

N° 2020_DEC233 - Eveil corporel avec TYRNANOG : signature d'une convention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec l'association TYRNANOG, sise 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY.
Ladite convention prévoit l'animation par la compagnie TYRNANOG de 13 séances d'éveil corporel d'1,5 heure réparties comme suit : 4 séances à Frimousse, 7 séances à Gribouille et 2 séances au RAM pour un coût de 75 euros la séance.

N° 2020_DEC234 - Danse africaine avec l'association SABOUNIUMA : signature d'une convention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec l'association SABOUNIUMA, sise stade Léo Lagrange, bd Léon Blum – 58000 NEVERS

Ladite convention prévoit l'animation par l'association Madame Néné TOURE de 3 séances de danse africaine au RAM pour un coût de 90 euros la séance de 1,5 heure.

N° 2020_DEC235 - Lecture publique: Demande de subvention pour le montage du dispositif des

livres à soi

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 376,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté l'octroi dès cette année d'une subvention au titre du soutien du dispositif Des livres à soi pour un montant de 4 000€

La dite subvention couvrant 45 % des coûts supportés par la Ville de Nevers pour ce dispositif selon le tableau de financement ci-après :

Charges		Produits	
	8 792 €	Ville de Nevers	4 792 €
		État	4 000 €
Coût total du projet	8 792 €	Total des recettes	8 792 €

N° 2020_DEC236 - Mise à disposition de locaux à l'Association culturelle de la communauté mahoraise et comorienne de Nevers - Prolongation

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations

DÉCIDE

Article 1 : de prolonger la mise à disposition à l'Association Culturelle de la Communauté Mahoraise et

Comorienne de Nevers, domiciliée 8 rue du 8 mai 45 à Nevers, représentée par son Président en exercice Monsieur Ahmed MOHAMED, de la Salle Jean Crosnier d'une superficie de 119 m², située 11 rue Louis Francis à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition, à titre gracieux, est prolongée jusqu'au 15 octobre 2020.

N° 2020_DEC237 - Mise à disposition d'espaces de l'ancienne Banque de France à l'association Alarue

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le souhait de la ville de Nevers de soutenir l'association Alarue dans son festival «Les Zaccros d'Ma Rue » du 1^{er} au 5 octobre 2020 dans la ville,

Vu le bâtiment de l'ancienne Banque de France situé 6bis, rue Jean Desveaux à Nevers, propriété de la Ville de Nevers et vide de tout mobilier ,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de la salle 1, le couloir, les sanitaires du rez-de-chaussée et les jardins du site de l'ancienne Banque de France à l'association Alarue . Un plan est annexé à la convention pour définir les espaces cités.

Article 2 : La mise à disposition des espaces est consentie à titre gratuit du 1^{er} octobre 2020 huit heures au 5 octobre 2020 midi.

N° 2020_DEC238 - Travaux d'entretien et petites réparations des ouvrages d'art - MAPA Travaux n°20CGP10 - Procédure infructueuse

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 421A08

Vu la consultation n°20CGP10 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, pour des travaux d'entretien et petites réparations des ouvrages d'art à Nevers.

Considérant l'absence de réponse à la consultation,

DÉCIDE

Article 1: Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la consultation concernant des travaux d'entretien et petites réparations des ouvrages d'art à Nevers est déclarée sans suite au motif d'infructuosité.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du code de la commande publique, les motifs de cette décision seront communiqués dans les plus brefs délais aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur le profil acheteur <https://marches.ternum-bfc.fr/>

N° 2020_DEC239 - Accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés - Fournitures courantes et services n°20DDB05

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 , opération N°393A02 et 431A10

Vu le Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) par convention du 27 juillet 2020, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, Vu la consultation n°20DDB05 lancée en procédure formalisée, Considérant l'avis favorable rendu le 24 septembre 2020 par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de NEVERS, coordonnateur du Groupement,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation des services associés pour les points de livraison de la Ville de NEVERS, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nevers et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) avec :

- Lot 1 : Point de livraison (PDL) + 36 KVA

- ENGIE Agence Ile de France et Nord-est ENGIE EroAtrium – clients publics 7 rue Emmy Noether 93400 Saint-Ouen
- Total Direct Energie SA 2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
- Electricité de France 22-30 avenue Wagram 75008 PARIS

- Lot 2 : Point de livraison (PDL) - 36 KVA

- ENGIE Agence Ile de France et Nord-est ENGIE EroAtrium – clients publics 7 rue Emmy Noether 93400 Saint-Ouen
- Total Direct Energie SA 2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
- Electricité de France 22-30 avenue Wagram 75008 PARIS

- Lot 3 : Point de livraison (PDL) - 36 KVA ECLAIRAGE - SLT

- ENGIE Agence Ile de France et Nord-est ENGIE EroAtrium – clients publics 7 rue Emmy Noether 93400 Saint-Ouen
- Total Direct Energie SA 2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
- Electricité de France 22-30 avenue Wagram 75008 PARIS

Article 2 : L'accord-cadre multi-attributaires est établi conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique dans les conditions fixées à l'article R.2162-4 alinéa 3, sans minimum ni maximum en valeur ou quantité.

Article 3 : Le nombre et la durée des marchés subséquents pris sur le fondement du présent accord-cadre seront déterminés par le coordonnateur du groupement selon la survenance des besoins.

Article 4 : Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

L'exécution des prestations débutera :

- Lot n°2 et 3 à compter du 1^{er} janvier 2021
- Lot n°1 à compter du 1^{er} janvier 2022, aucun marché subséquent ne pourra concerner des prestations s'exécutant sur l'année 2021.

N° 2020_DEC240 - Fourniture et pose d'une clôture à moutons Site du Ver-Vert à NEVERS – Contrat Natura 2000 – MAPA n°20CGP09

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°395A01 nature 2128,

Vu la consultation n°20CGP09 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de fourniture et de pose d'une clôture à moutons dans le cadre du Contrat Natura 2000 attaché au site du Ver-Vert à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 septembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société ID VERDE, ZAC du Bois de Givray – Chemin du Gros Buisson – 18750 TROUY pour la réalisation des travaux de fourniture et de pose d'une clôture à moutons sur le site du Ver-Vert à NEVERS dans le cadre du Contrat Natura 2000.

Article 2 : Les travaux seront réalisés selon la solution variante imposée retenue (piquet en bois de châtaignier d'une hauteur de 250 cm), pour un montant de 24 248.99 € HT soit 29 098.79 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution est de 10 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation comprise.

N° 2020_DEC241 - Travaux de voirie rue André Piaux : demande d'une aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de voirie rue André Piau à Nevers,

Vu le coût de ces travaux estimés à 96 517 € HT, soit 115 820,40 € TTC ,

Vu la possibilité d'obtenir une aide financière au travers de la Dotation Cantonale d'Équipement 2020 à hauteur de 61 192 € représentant 63,40 % du montant HT des travaux,

Vu le budget 2020, chapitre 21, opération n° 421

DÉCIDE

Article 1 : de demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2020 de Nevers 4, pour financer, en partie les travaux de voirie de la rue André Piau.

Cette demande fait suite à l'attribution par Madame Bertrand et Monsieur Morel, Conseillers Départementaux de Nevers 4, de leur DCE 2020 à ces travaux.

Article 2 : de solliciter un montant de 61 192 € représentant 63,40 % du montant global des travaux.

Article 3 : le plan prévisionnel de ce travaux est le suivant :

DÉPENSES		%	RECETTES		%
Travaux de voirie	96 517,00 €	100,00	Département : Dotation Cantonale 2020 Nevers 4	61 192,00 €	63,40

			Autofinancement Ville	35 325,00 €	36,60
TOTAL HT	96 517,00 €	100,00	TOTAL HT	96 517,00 €	100,00
TVA 20 %	19 303,40 €		Financement TVA	19 303,40 €	
TOTAL TTC	115 820,40 €		TOTAL TTC	115 820,40 €	

N° 2020_DEC242 - Travaux de restauration de la Porte du Croux : demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de restauration de la Porte du Croux,

Vu le coût des travaux estimés à 51 030 € HT soit 61 236 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir une aide financière au travers de la Dotation Cantonale d'Équipement 2020 à hauteur de 33 160 € représentant 64,98 % du montant global des travaux HT,

Vu le budget 2020, chapitre 21, opération n° 391A59

DÉCIDE

Article 1 : de demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2020 de Nevers 3, pour financer, en partie les travaux de restauration de la Porte du Croux.

Cette demande fait suite à l'attribution par Madame Boirin et Monsieur Bisschop, Conseillers départementaux de Nevers 3, d'une partie de leur DCE 2020 à ces travaux.

Article 2 : de solliciter un montant de 33 160 € représentant 64,98 % du montant global des travaux.

Article 3 : le plan prévisionnel de financement de ces travaux est le suivant :

DÉPENSES		%	RECETTES		%
Travaux Porte du Croux	51 030,00 €	100,00	Département : Dotation Cantonale 2020 Nevers 3	33 160,00 €	64,98
			Autofinancement Ville	17 870,00 €	35,02
TOTAL HT	51 030,00 €	100,00	TOTAL HT	51 030,00 €	100,00
TVA 20 %	10 206,00 €		Financement TVA	10 206,00 €	
TOTAL TTC	61 236,00 €			61 236,00 €	

N° 2020_DEC243 - Travaux de couverture des vestiaires sur le site des Senets : demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de couverture des vestiaires situés sur le site des Senets,

Vu le coût de ces travaux estimés à 26 742,00 € HT, soit 32 090,40 € TTC ,

Vu la possibilité d'obtenir une aide financière au travers de la Dotation Cantonale d'Équipement 2020 à hauteur de 21 000 € représentant 78,53 % du montant global de l'opération

Vu le budget 2020, chapitre 21, antenne n° 423A73.

DÉCIDE

Article 1 : de demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2020 de Nevers 1, pour financer, en partie les travaux de couverture des vestiaires situés sur le site des Senets.

Cette demande fait suite à l'attribution par Madame Augendre et Monsieur Balleret, Conseillers Départementaux de Nevers 1, d'une partie de leur DCE 2020 à ces travaux.

Article 2 : de solliciter un montant de 21 000 € représentant 78,53 % du montant global des travaux

Article 3 : le plan prévisionnel de financement de ces travaux est le suivant :

DÉPENSES		%	RECETTES		%
Travaux de couverture des vestiaires aux Senets	26 742,00 €	100,00	Département : Dotation Cantonale 2020 Nevers 1	21 000,00 €	78,43
			Autofinancement Ville	5 742,00 €	21,47
TOTAL HT	26 742,00 €	100,00	TOTAL HT	26 742,00 €	100,00
TVA 20 %	5 348,40 €		Financement TVA	5 348,40 €	
TOTAL TTC	32 090,40 €		TOTAL TTC	32 090,40 €	

N° 2020_DEC244 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent en contrat d'apprentissage à une "Licence EDGP analyse économique et financière".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020 , chapitre11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre Scolaire Notre Dame – 22, rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS, afin d'inscrire un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage à une : «Licence analyse économique et financière».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixé à 8195€.

Article 3 : La formation se déroule sur l'année scolaire 2020/2021.

N° 2020_DEC245 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la formation continue obligatoire " l'agent primo-intervenant en situation d'agression de masse"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020 , chapitre11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne – 6/8 rue Marie Curie – BP- 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation : «L'agent de police municipale primo-intervenant en situation d'agression de masse».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixé à 375€.

Article 3 : La formation se déroule du 12 au 14 octobre 2020.

N° 2020_DEC246 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent en Formation Continue Obligatoire des policiers municipaux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020 , chapitre11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne – 6/8 rue Marie Curie – BP- 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation :

« Une formation continue obligatoire des policiers municipaux ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixé à 1250€.

Article 3 : La formation se déroule du 7 octobre au 17 décembre (9 jours) 2020.

N° 2020_DEC247 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire deux agents au 32 ème forum Cap'Com.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Cap'Com, les formations en communication publique, 3 cours Albert Thomas – 69003 LYON, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer au : «32-ème forum de la communication publique territoriale ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1800.00€.

Article 3 : la formation se déroule du 8 au 10 décembre 2020.

N° 2020_DEC248 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue d'un contrat d'apprentissage en CAP petite enfance.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Rectorat de Dijon, CFA de l'éducation Nationale en Bourgogne, 2 G rue Général Delaborde – BP 81921 – 21019 DIJON CEDEX , afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à un : «CAP – AEPE 2ème année ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2625.00€.

Article 3 : la formation se déroule sur l'année scolaire 2020 / 2021.

N° 2020_DEC249 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin de mettre en place un accompagnement au tutorat

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l' Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (A.P.I.A.S) , afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un : «Accompagnement de tutorat ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1620.00€.

Article 3 : la formation se déroule sur 12 mois (2020/2021).

N° 2020_DEC250 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent de la collectivité à une formation pour devenir enseignant O PASSO.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec IM ACADÉMIE – 121, rue Fontcouverte – BP 41123 – 34008 Montpellier cedex 01 , afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation : «Devenir enseignant O PASSO ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1260.00€.

Article 3 : la formation se déroule du 26 au 30 octobre 2020.

N° 2020_DEC251 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent en Formation Continue Obligatoire.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – 6-8, rue Marie Curie – BP 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation dont le thème est :

« Les caméras mobiles en police municipales : cadre juridique et usage opérationnel ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 125.00€.

Article 3 : la formation se déroule le 7 décembre 2020.

N° 2020_DEC252 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de préparer un agent au test "CACES R486 nacelles élévatrices"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec PARADIS Formation – École de conduite Nivernaise - 4, route de Sermoise – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une: « Formation préparatoire au test de CACES R486, Nacelle élévatrice de personnel mobile ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 984.00€.

Article 3 : la formation se déroule du 22 au 25 septembre 2020.

N° 2020_DEC253 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal en vue de former un agent aux primo-intervenants en situation d'agression.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne – 6/8 rue Marie Curie – BP 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à:« L'agent primo-intervenant en situation d'agressions de masse ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 375€.

Article 3 : La formation se déroule du 12 au 14 octobre 2020.

N° 2020_DEC254 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal en vue d'inscrire un agent au tronc commun obligatoire des policiers municipaux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020 , chapitre11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territorial de Bourgogne – 6/8 rue Marie Curie – BP- 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation : «Tronc commun de la formation continue obligatoire des policiers

municipaux ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixé à 500€.

Article 3 : La formation se déroule du 5 au 8 octobre 2020.

N° 2020_DEC255 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue de mettre en place un entraînement au tir pour neuf agents de la collectivité.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2020 , chapitre 11 opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne – 6 / 8 rue Marie Curie – BP 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à neuf agents de la collectivité de participer à de : « L'entraînement au maniement des armes».

Article 2: La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixé à 90€.

Article 3 : La formation se déroule le 10 septembre 2020.

N° 2020_DEC256 - Fourniture de défibrillateurs semi-automatiques (DSA) pour la Ville de Nevers - MAPA - Fourniture et Service - N°20DDB12

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 423A83

Vu la consultation n°20DDB12 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour l'achat de défibrillateurs semi-automatiques pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 24/09/2020

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec PHILIPS FRANCE COMMERCIAL, 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES Cedex, pour l'achat de défibrillateurs semi-automatiques pour la Ville de Nevers.

Article 2 : Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2020. Il pourra être reconduit tacitement une fois pour une durée d'un an, soit au plus tard le 31/12/2021. Le montant maximum par période est de 20 000 € HT.

N° 2020_DEC257 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N°356, antenne A34

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans, à compter du 01/11/2020.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille VIDE OXYGENE Altop M20 destinée au Centre Technique Horticole, Atelier mécanique.

Article 3 : Le montant total est de 339 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/10/2023. La convention porte le numéro : 70051072.

N° 2020_DEC258 - Contrat passé auprès de la Société Hexatel

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6262 opération N° 437,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un contrat pour l'abonnement à un service d'application collaborative en ligne connecté au système téléphonique d'entreprise de la ville de Nevers conçu par ALCATEL – LUCENT et appelé RAINBOW, auprès de la société HEXATEL, sise 80, Rue du Bois Girault 45077 ORLEANS, distributeur de la solution, moyennant une redevance mensuelle de 150€ HT (cent cinquante euros HT) pour 30 utilisateurs.

Article 2 :

Ce contrat démarre à la première demande d'abonnement, sans engagement de durée et renouvelé par tacite reconduction de mois en mois.

N° 2020_DEC259 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon - Affaire n° 2001998-2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 16°,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2001998-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Denis PRIN demandant l'annulation de la décision du 6 septembre 2019 portant mobilité de ce dernier au poste d'assistant de direction à la Direction des Proximités de la Ville de Nevers,

Vu le budget 2020, opération N° 323

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n° 2001998-2 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon.

N° 2020_DEC260 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon - Affaire n° 2002378-2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 16°,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2002378-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Denis PRIN demandant l'annulation de la décision du 6 juillet 2020 portant prolongation de suspension de fonctions,

Vu le budget 2020, opération N° 323

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n° 2002378-2 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon.

N° 2020_DEC261 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif - Affaire n° 2002177-1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :16,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2002177-1 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Hervé MICHAUD demandant l'annulation des arrêtés n° T2020-590, T2020-591 et T2020-592 autorisant l'utilisation d'une sonorisation à l'intérieur et à l'extérieur d'un établissement sis quai des Eduens à Nevers en juillet, août et septembre 2020 ,

Vu le budget 2020, opération N° 323

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n° 2002177-1 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon.

N° 2020_DEC262 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'Automne du 19 au 30 octobre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020 , chapitre 11 opération N° 330

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations « ASPTT Tennis », « Sabouniouma », « USON Rugby », « La Nivernaise Gymnastique » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 80 €.

Article 2 : de passer avec les associations « Elan Nièvre Tennis de Table », « ASF – USON Athlétisme », « Cercle Nevers Escrime », « Roller Club Nivernais », « JGSN Tir à l'Arc », « USON Handball » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 160 €.

Article 3 : de passer avec l'association « FC Nevers 58 » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 240 €.

Article 4 : de passer avec l'association « Dojo Nivernais » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 320 €.

Article 5 : de passer avec l'association « Entente Basket Fourchambault Nevers » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 360 €.

Article 6 : Le coût total des prestations de service à titre payant pour les vacances multisports d'automne 2020 est de 2 200 €

N° 2020_DEC263 - La Petite Ferme : signature d'une convention avec Mme Christine Gauthier

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des structures petite enfance du C.C.A.S. de Nevers,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec Mme Christine GAUTHIER, domiciliée Le Buisson de la Cure – 58300 CHAMPVERT,

Ladite convention prévoit le passage de la « petite ferme » aux multi-accueils Frimousse et Pirouette, animée par Mme Christine Gauthier, pour un coût de 180 euros par établissement.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020.

N° 2020_DEC264 - Lecture publique : signature d'une convention de mise à disposition Auditorium Jean-Jaurès / Association ACNE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que l'association ACNE, dont le but est de promouvoir le cinéma dit « Art et Essai », fête en 2020 son trentième anniversaire en rendant hommage à Eric Rohmer, une des figures majeures de la Nouvelle Vague,

Considérant que cette association souhaite faire bénéficier de cette animation un public le plus large possible,

Considérant que la Ville de Nevers possède l'auditorium Jean-Jaurès, lieu d'accueil d'animation culturelle et artistique,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium Jean-Jaurès, sis 17 rue Jean-Jaurès à Nevers, à destination de l'Association ACNE.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie de façon ponctuelle pour le 20 novembre 2020.

**N° 2020_DEC265 - Lecture publique - signature d'une convention de prêt Ville de Nevers /
Communauté de Communes Cœur de Loire**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le Service Éducation à l'Environnement de la Communauté de Communes Cœur de Loire organise plusieurs animations autour de la botanique à l'occasion de la « Fête de la Science » et pour la programmation « Patrimoines Écrits en Bourgogne Franche Comté » et qu'il sollicite la Ville de Nevers par le biais de la médiathèque Jean-Jaurès pour le prêt d'un herbier,

Considérant à la fois l'intérêt attractif et pédagogique pour le public, de ces documents uniques que sont les herbiers, ainsi que l'opportunité de valoriser les collections patrimoniales de la Ville de Nevers,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec la Communauté de Communes Cœur de Loire dont l'objet est un herbier pédagogique issu des collections de la médiathèque municipale de Nevers. Ce document a été réalisé en 1974 et 1975 par Annie DESCAMPS, sous la direction de M. Jean-Edmé LOISEAU, Professeur émérite au Laboratoire de botanique de l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand ; il est composé de 84 planches classées suivant l'ordre alphabétique des familles de plantes ; sa cote est 1 N 200.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 28 septembre 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

Article 3 : La Communauté de Communes Cœur de Loire prend en charge l'assurance du document prêté durant cette période, dans le cadre de la garantie dite « clou à clou tous risques expositions » ainsi que le transport.

N° 2020_DEC266 - Accueil d'unité d'enseignement externalisé dans les locaux scolaires IME Les Graviers changement d'école

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n°2016-117 du 8 août 2016 portant parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°21 en date du 14 février 2009 portant adoption de la charte « commune-handicap » de la Ville de Nevers,

Vu la délibération du conseil municipal n°161 en date du 25 septembre 2018 pour l'inclusion des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires,

Considérant la volonté de la commune de favoriser et d'accompagner l'inclusion des enfants touchés par un handicap, en milieu scolaire ordinaire,

Considérant que les unités d'enseignements externalisées permettent aux enfants, quelque soit leur handicap, de développer leur capacité à être élève,

DÉCIDE

Article 1 : d'accueillir l'unité d'enseignement externalisée IME « Les Graviers », dans les locaux de l'école élémentaire Albert Camus, en lieu et place de l'école de Loire.

Article 2 : de signer une nouvelle convention particulière d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sans pouvoir excéder les vacances d'été 2023.

**N° 2020_DEC267 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
- contrats de prestations de service**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 011 opération N°634A01 et 634A02

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de septembre à décembre 2020 avec les organismes ci-dessous désignés.

Article 2 : l'**association MEDIO**, sise boulevard Jacques Duclos à Nevers (58000) pour l'encadrement de la pause méridienne pour **275 séances à 30,38 €/séance**.

Article 3 : l'**association Club Léo Lagrange**, sise 15 rue Albert Morlon à Nevers (58000) :

- encadrement de la pause méridienne pour **495 séances à 30,38 €/séance**,
- encadrement de la garderie du soir pour **495 séances à 10 €/h**.

Article 4 : l'**association ADESS**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) :

- encadrement de la pause méridienne pour **935 séances à 17,65 €/h**,
- encadrement de la garderie du soir pour **1 045 séances à 17,65 €/h**.

**N° 2020_DEC268 - Convention de prestation de service - Association Nevers Triathlon -
Organisation du Triathlon de Nevers**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que l'Association Nevers Triathlon a organisé le dimanche 15 août 2020 le Triathlon de Nevers 2020, seule manifestation sportive de la saison estivale.

Que l'organisation avait choisi de mettre en place une version réduite au vue des lourdes contraintes sanitaires mais qui a cependant nécessité la même logistique que pour le triathlon habituel,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 nature 6238, opération 309, antenne 309A18

DÉCIDE

Article 1 : De participer aux frais avancés par l'association « Nevers Triathlon » pour la mise en place d'un protocole sanitaire strict équivalent quelque soit le format des courses et pour la promotion et la communication de la ville de Nevers.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 5000 € TTC. Le paiement s'effectuera service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2020_DEC269 - Mise à disposition des halls au centre exposition de Nevers à l'association ALARUE - Annule et remplace la décision 2020-DEC237

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'annulation de la décision 2020-DEC237 en raison des conditions sanitaires et climatiques,

Vu le souhait de la Ville de Nevers de soutenir l'association Alarue, association professionnelle bénéficiant de la licence d'entrepreneur du spectacle, dans le cadre son festival «Les Zaccros d'Ma Rue» du 1^{er} au 5 octobre 2020 à Nevers,

Vu le Centre des Expositions, propriété de la Ville de Nevers situé boulevard Amiral Jacquinot à Nevers et disposant des halls 1, 2 et 3 au rez-de-chaussée,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition des halls 1, 2 et 3 à l'association Alarue dans le cadre de leur festival. Les plans d'occupation du site durant les trois jours sont annexés à la convention.

Article 2 : La mise à disposition du Centre des Expositions est consentie du 1^{er} octobre a au 5 octobre 2020 midi, et engage l'association à respecter le protocole sanitaire en vigueur pour les salles de spectacles.

N° 2020_DEC270 - Convention de mise à disposition de salle(s) par La Maison, Maison de la Culture de Nevers Agglomération

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N°324A07.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec La Maison, Maison de la Culture de Nevers Agglomération, représentée par Jean-Luc REVOL, en qualité de directeur, pour la mise à disposition, auprès de la Mairie de Nevers, de la Grande Salle de La Maison, le 24 septembre 2020 de 16h à 22h pour l'organisation d'une conférence dans le cadre de la Semaine de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, cependant la Ville de Nevers s'engage à régler auprès de La Maison le coût de la sécurité (prestation SSIAP et ADS) pour un montant de 479,95€ TTC

Article 3 :

La Ville de Nevers s'engage également à respecter le règlement intérieur de la Maison et le protocole sanitaire spécifique au COVID 19.

N° 2020_DEC271 - Mise à disposition de locaux à l'ASEM

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de Nevers de faciliter la distribution alimentaire en période hivernale en lien avec la Croix Rouge et l'Association Pagode

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'Association Les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM) domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son Président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, l'ancien local du service d'Hygiène situé sur le site de Nelson Mandela pour accueillir en dépôt les produits alimentaires non attribués lors des distributions des mardis et vendredis par la Croix Rouge.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux durant la période hivernale soit du 2 novembre 2020 au 31 mars 2021 avec une prolongation possible jusqu'au 30 avril 2021.

N° 2020_DEC272 - Fourniture de livres secteurs Adulte - Jeunesse - Bandes dessinées pour la Médiathèque Jean Jaurès - Marché négocié - N°20SAR02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget,

Vu l'article R. 2122-9 du Code de la Commande Publique autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la fourniture de livres non scolaires dans la limite de 90 000 € HT en vue de l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en procédure adaptée en date du 15 octobre 2020.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'EURL LE CYPRES/GENS DE LA LUNE – 17 rue du Pont Cizeau – 58000 NEVERS.

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 60 000 € HT. Le taux de remise générale accordée est de 9 %.

Article 3 : Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

N° 2020_DEC273 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien de voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements pour la Ville de NEVERS – MAPA n°20DDP04

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opérations N°421A05 et N°421A07,

Vu la consultation n°20DDP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'entretien de voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements pour la Ville de NEVERS au moyen d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 octobre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec COLAS NORD EST, 4 rue Louise Michel - 58660 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux d'entretien de voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, et conclu un maximum en valeur : 300 000 € HT par an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021. Il pourra être tacitement reconduit une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

N° 2020_DEC274 - Prestations d'entretien par éco-pastoralisme du Site du Ver-Vert à NEVERS – Contrat Natura 2000 – Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°20CGP20

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°395A01 nature 2128,

Vu la consultation n°20CGP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des prestations d'entretien du site du Ver-Vert à NEVERS dans le cadre du Contrat Natura 2000,

Vu l'absence de remise d'offre et la déclaration d'infructuosité du lot n°2 – Prestations d'entretien par éco-pastoralisme au terme de la consultation n°20CGP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique,

Vu la consultation n°20CGP20 passée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 octobre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique avec Madame Mylène PERELLI, La Geaitere – 18320 SAINT HILAIRE DE GONDILLY, pour la réalisation des prestations d'entretien par éco-pastoralisme du site du Ver-Vert à NEVERS.

Article 2 : Le prix global et forfaitaire des prestations s'élève à 8 082.80 € TTC par an.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Il pourra être tacitement reconduit 3 fois pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

N° 2020_DEC275 - Prestations d'entretien par fauche mécanique et par éco-pastoralisme du Site du Ver-Vert à NEVERS – Contrat Natura 2000 – MAPA n°20CGP08

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°395A01 nature 2128,

Vu la consultation n°20CGP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des prestations d'entretien du site du Ver-Vert à NEVERS dans le cadre du Contrat Natura 2000,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 octobre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché réservé conformément aux dispositions de l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique, avec Les Acteurs Solidaires En Marche ASEM, 13 rue Louis Francis – 58000

NEVERS, pour la réalisation des prestations d'entretien par fauche mécanique du site du Ver-Vert à NEVERS (lot n°1).

Article 2 : Le prix global et forfaitaire des prestations s'élève à 1 890.00 € par an.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Il pourra être tacitement reconduit 4 fois pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

Article 4 : Considérant l'absence de remise d'offre, la consultation pour le lot n°2 – Prestations d'entretien par éco-pastoralisme est déclarée infructueuse.

N° 2020_DEC276 - Travaux Hôtel de Ville de Nevers - restauration des façades - MAPA Travaux n°18DMP08 - avenant n°3 au lot n°1 - maçonnerie - pierre de taille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 391A42

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 22 novembre 2018 dans le cadre des travaux Hôtel de Ville de Nevers – Restauration des façades, Vu l'avenant n°1 conclu le 26 juillet 2019 avec l'entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 6 308,88 € HT

(7 570,66 € TTC) a porté le nouveau montant du marché à 443 094,49 € HT (531 713,39 € TTC).

Vu l'avenant n°2 conclu le 6 février 2020 avec l'entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 53 337,57 € HT (64 005,08 € TTC) a porté le nouveau montant du marché à 496 432,06 € HT (595 718,47 € TTC).

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dont les modifications portent sur des quantités de remplacement de pierre de tailles qui sont apparus nécessaires lors des travaux de la façade ouest.

Vu l'article 139-2 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un un marché public peut être modifié sous réserve de la limite de 50 % du montant du marché initial fixée au I de l'article 140 du présent décret, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial,

Considérant qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques et entraînerait une augmentation du coût,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3 au marché en procédure adaptée conclu le 19 novembre 2018 avec l'entreprise DAGOIS SAS 10 rue Denis Papin BP 10 - 03401 YZEURE, pour les travaux de maçonnerie – pierre de taille (lot n°1). Les travaux supplémentaires portent sur des modifications des quantités de remplacement de pierre de tailles par rapport à l'estimation qui sont apparus nécessaires lors des travaux.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°1 est la suivante :

Montant initial du marché HT	436 785,61 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°1	+ 6 308,88 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°2	+ 53 337,57 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°3	+ 24 728,57 €
Montant total du marché HT	521 160,63 €
Montant total du marché TTC	625 392,75 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 19,32 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC277 - Mise en place d'un emprunt de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 16 opération n° 338A01

DÉCIDE

Article 1 : comme suite à la consultation effectuée auprès d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance des propositions de diverses banques, de retenir le Crédit Agricole Centre Loire pour la mise en place d'un emprunt de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) en 2020.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Score Gissler	1A
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements 2020
Montant du contrat de prêt	2 500 000 €
Mise à disposition des fonds	Le mardi 17 novembre 2020
Durée du contrat de prêt	20 ans
Amortissement	Échéance constante
Échéances amortissements et intérêts	Périodicité annuelle
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe
Taux du prêt	0,34 %
Base de taux d'intérêts	Exact/360
Périodicité de paiement des intérêts	Annuelle
Frais de dossier	0,04 % soit 1 000 €
Remboursement anticipé	Total ou partiel lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et

	d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts
--	--

Article 3 : le contrat de prêt sera signé sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la ville de Nevers, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

N° 2020_DEC278 - Contrat de maintenance et d'assistance passé auprès de la société Ressources Consultants pour le logiciel "Regards"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156 opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant la prochaine date d'expiration du contrat en cours (DM n°2017-357),

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un nouveau contrat de maintenance et d'assistance auprès de la Société Ressources Consultants Finances sise 16, Rue de Penhoët 35000 RENNES pour le logiciel « Regards » moyennant une redevance annuelle de :

- 4292,44€ TTC au titre de la maintenance et de l'assistance,
- 3690,31€ TTC au titre de l'accompagnement méthodologique.

Ce partenariat est justifié par le développement permanent des évolutions législatives et par l'amélioration constante des méthodes d'analyse et de prospective financière.

Article 2 :

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2021, il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile et prendra fin le 31 décembre 2023. Toutefois, il pourra être dénoncé par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois précédant l'échéance annuelle.

N° 2020_DEC279 - Contrat de service "support technique" passé auprès de la Société ORACLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156 opération N°440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information. »

Considérant la date prochaine d'expiration du support technique Oracle pour l'application As-Tech Solutions « gestion de stocks »,

DÉCIDE

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de service auprès de la Société Oracle sise 15, Boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES 92715, moyennant une redevance annuelle de 420,90€ (quatre cent vingt euros et quatre-vingt dix centimes).

Article 2 :

le présent contrat prendra effet au 17 décembre 2020, il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 décembre 2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2020_DLB133 - Nièvre Habitat - Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements - Désignation d'un représentant du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger à la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de Nièvre

Habitat :

- Monsieur Mahamadou SANGARE

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB134 - Convention de partenariat avec l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu le décret modifié n°82-103 du 22 Janvier 1982 relatif au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques tenu à jour par l'Insee,

Vu l'obligation pour les communes d'envoyer quotidiennement à l'Insee des bulletins statistiques d'état civil permettant la mise à jour du Répertoire,

Considérant la nécessité de définir les modalités et les conditions d'un partenariat entre la Commune de Nevers et l'Insee pour l'application d'un nouveau système de transmission par internet des données de l'état civil,

Je vous propose :

- de valider les termes de la convention relative à la transmission des données de l'état civil à l'Insee par la Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFI),
- de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2020_DLB135 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles au débat, vous trouverez, en annexe de la présente délibération, un rapport technique sur les orientations budgétaires de la programmation 2021 - 2023.

Ce débat d'orientation budgétaire 2021 sera suivi du vote du budget 2021 lors de la réunion du conseil municipal du 15 Décembre prochain.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

Abstention : M. Baudry

2020_DLB136 - Exploitation des parkings Saint-Pierre et Saint-Aricle - lancement d'une procédure de
délégation de service public par voie concessive

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 9 novembre 2020, tel que prévu à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation tel que prévu à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen des différents modes de gestion du service public relatif à l'exploitation des parkings,

Considérant que la délégation de service public par affermage pour le parking Saint-Pierre et le bail à construction du parking Saint-Aricle s'achèvent le 31 juillet 2021,

Considérant que le regroupement de ces deux contrats en un seul contribuera à une optimisation du développement des équipements,

Considérant que l'exploitation des parkings Saint-Aricle et Saint-Pierre représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la Ville ne dispose pas,

Considérant que l'activité en question revêt un caractère technique, mais également un caractère commercial fort,

Considérant les investissements projetés dans le cadre de la future délégation,

Je vous demande de bien vouloir :

- Adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public par

voie concessive pour le développement et l'exploitation des parkings Saint-Pierre et Saint-Aricle de Nevers, pour une durée de 15 ans,

- Approuver les caractéristiques des prestations décrites dans le rapport annexé à la présente délibération que devra assurer le futur concessionnaire,
- Autoriser le Maire ou son représentant à organiser la procédure de délégation de service public dite ouverte, à mener les négociations dans les conditions prévues par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT et L.3120-1 et suivants du CCP, et d'une manière générale d'établir tous les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB137 - Construction et exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars et exploitation du camping municipal - Approbation du contrat de délégation de service public par voie concessive et choix du délégataire - 20DSP01

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu les articles L. 1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 31 janvier 2020 et l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 3 février 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_DLB003 du 11 février 2020 se prononçant favorablement sur le principe d'une délégation de service public par voie concessive pour la construction et la gestion d'une aire d'accueil pour camping-cars et pour la gestion du camping municipal, et autorisant le Maire à engager la procédure de passation conformément aux articles précités,

Vu l'appel public à la concurrence envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous la référence n°19-191965, publié sur le profil d'acheteur de la Ville Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté le 14 mai 2020, publié sur le site web de la revue spécialisée « L'Officiel des terrains de camping » le 18 mai 2020, et paru au Journal du Centre du 18 mai 2020,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le déroulement de la procédure, la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des offres, les motifs du choix de la société AQUADIS LOISIRS au capital de 7 622.45 € ayant son siège social à SICHAMPS (58700), 2 chemin de la Rivière, immatriculée sous le numéro B410441307 au registre du commerce de NEVERS et représentée par Directeur général, M. Laurent MARTIN, et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention de délégation de service public par voie concessive et ses annexes,

La procédure de passation a permis à un soumissionnaire de présenter sa candidature et son offre.

Après examen de sa candidature, la commission de délégation de service public a admis la participation de la société AQUADIS LOISIRS à la suite de la procédure.

Au vu de l'analyse de l'offre par la commission sur la base des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de la consultation, j'ai décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, d'engager les discussions avec AQUADIS LOISIRS dans les conditions prévues à l'article R.3124-1 du Code de la Commande publique.

Considérant que toutes les explications ont été données, que le projet de contrat a pu être utilement complété à la faveur des entretiens, la négociation a été arrêtée le 19 octobre 2020 sur les principaux éléments suivants :

La concession est prévue pour une durée de 9 ans à compter de sa date de notification.

Le concessionnaire s'est engagé à réaliser :

- 64 900 € HT d'investissements pour l'exploitation du camping, avec notamment le remplacement de 2 mobil-homes ; la période d'ouverture du camping est fixée du 1er mars au 31 octobre.
- 100 000 € HT d'investissements pour la construction de l'aire d'accueil pour camping-cars qui comportera 6 emplacements maximum de stationnement longue durée, 3 aires de stationnement temporaire, 1 aire dite « familiale » permettant le stationnement de 2 camping-cars de manière temporaire, des bornes électriques et un espace dédié à la vidange et au remplissage des camping-cars.

La mise en exploitation de l'aire d'accueil pour camping-cars est prévue pour la saison 2022 ; dès sa mise en service, l'équipement disposera d'une ouverture automatisée 7 jours / 7, 24 heures / 24 et 365 jours par an.

Le concessionnaire versera à la Ville de NEVERS chaque année d'exploitation, une redevance fixe de 7 000 € comprenant la redevance d'occupation (5 000 €) et la redevance de contrôle (2 000 €), ainsi qu'une redevance variable établie à 5 % du chiffre d'affaires hors taxe du concessionnaire.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le choix de la société AQUADIS LOISIRS, 2 chemin de la Rivière – 58700 SICHAMPS, en tant que concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public par voie concessive pour la construction et la gestion d'une aire d'accueil pour camping-cars et pour la gestion du camping municipal,
- d'approuver les termes du projet contrat de concession et de ses annexes joint à la présente,
- de m'autoriser à signer ledit contrat de concession avec la société AQUADIS LOISIRS et tous les documents y afférents,
- de m'autoriser à exécuter toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB138 - Participation budgétaire exceptionnelle de solidarité au syndicat mixte Ouvert pour la restauration Collective

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Le Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective subit une perte importante de chiffre d'affaires en

raison des effets de la crise sanitaire Covid-19.

Le syndicat n'étant pas en mesure de financer seul le déficit net, il est demandé aux communes membres une participation exceptionnelle de solidarité pour un montant total de 92 023 €.

Pour la ville de Nevers, cette participation, calculée au prorata du nombre de repas réels 2019 (adulte, maternel, primaire) facturés aux communes en 2019, est fixée à 48 928 €, représentant 53,17 % du montant total des participations demandées aux communes adhérentes.

Par cette délibération, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser la participation budgétaire exceptionnelle de solidarité de 48 928 € au Syndicat mixte ouvert pour la Restauration Collective.

Les crédits seront inscrits au budget 2020 nature 6748 opération 378.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Amandine BOUJLILAT

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2020_DLB139 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité Femmes-Hommes

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

- Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville de NEVERS en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Je vous propose de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2020_DLB140 - Amicale du personnel - attribution d'une subvention

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Je vous propose de bien vouloir :

- Accorder à l'Amicale du Personnel de la Ville de Nevers et du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers le versement d'un montant de 45.000 € (38 000 € pour la Ville de Nevers et 7 000 € pour la part C.C.A.S) correspondant à la subvention de fonctionnement pour l'année 2020,
- M'autoriser à signer la convention de versement ainsi qu'à verser ladite subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB141 - Création d'emplois non permanents nécessaire à la réalisation d'un projet

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 et 17,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Afin de pourvoir aux besoins en effectifs au sein de la collectivité dès lors que le besoin le justifie,

Je vous propose :

- de m'autoriser au recrutement de personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin étant lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Pour les recrutements temporaires – dès lors que le besoin le justifie,
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, les contrats à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

4 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Emilie CHAMOUX

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2020_DLB142 - Attribution d'une subvention de fonctionnement Radio NEVERS FM

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Une des plus anciennes radios libres de France, Radio NEVERS FM diffuse chaque jour de l'année 24 h sur 24 des informations locales émanant d'associations et réalise des chroniques sur divers sujets.

Tout au long de l'année, elle répond aux diverses invitations pour assurer la promotion des manifestations de toute nature qui lui sont signalées par les associations ou toutes autres institutions locales.

- **NEVERS FM** : Association composée de 20 bénévoles

Objet statutaire : NEVERS FM contribue à la diffusion et au développement de la communication de proximité.

Elle couvre des événements de la Ville de Nevers tels le SIIVIM (Salon International de l'Innovation en villes médianes) et plus largement toute communication événementielle.

Objet de la demande : poursuite des actions de communication radiophonique et de couverture des manifestations et actions locales tout au long de l'année.

Avec son équipe de bénévoles, Radio NEVERS FM consacre un créneau quotidien de 20 à 30 minutes à l'actualité locale et à la valorisation des associations et collectivités locales.

En conséquence, compte tenu de la participation de cette radio à la diffusion de l'information locale concourant à l'attractivité de notre ville, je vous propose de bien vouloir lui accorder la subvention suivante :

Subvention accordée en 2018	Subvention 2019	Subvention demandée pour 2020	Subvention proposée pour 2020
6 000 €	0 €	10 000 €	5 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'**opération 527A02 nature 6574 du Budget 2020**.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB143 - Attribution d'une subvention de fonctionnement Compagnie LABYRINTHE

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Depuis 3 années, la compagnie du LABYRINTHE présente des projets tous publics permettant de retrouver de la mixité dans les ateliers de théâtre et d'écriture.

Elle permet aux jeunes comme aux plus âgés ainsi qu'aux familles de fuir l'isolement social, de reprendre confiance, d'accéder à des lieux culturels tels que La Maison de Nevers, le théâtre municipal auxquels ils n'ont pas forcément accès habituellement.

Le public bénéficiaire de ces projets artistiques est composé 30 jeunes entre 15 et 22 ans, de retraités et d'habitants des différents quartiers de Nevers.

Le projet est prévu sur une période de 10 mois en collaboration avec la troupe interculturelle et intergénérationnelle qui travaille en collaboration avec deux artistes peintres confirmés, autour d'une thématique regroupant les 7 vertus capitales.

- Ateliers de peinture permettant l'embellissement des locaux de Stéphane HESSEL ESGO

- Exposition de maquettes, de fresques murales

- Travail de récupération de déchets solides dans les rues de Nevers et alentours servant aux créations des œuvres de peinture et de décoration

- Vernissage des œuvres dans les locaux de l'espace culturel ESGO vendredi 30 octobre 2020

- Ateliers de théâtre, création de 7 pièces courtes écrites par les participants sur le thème des 7 vertus capitales

- Restitution publique de l'œuvre théâtrale prévue courant décembre 2020

Je vous propose d'accorder la subvention suivante :

Subvention accordée en 2019	Montant de la subvention demandée pour 2020	Montant proposé pour 2020
4 000 €	8 000 €	3 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 527A02 nature 6574 du Budget 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB144 - Attribution subventions 2020 à l'association MEDIO

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu les délibérations n° 2016-194, en date du 5 novembre 2016 et n° 2017-221, en date du 5 décembre 2017 par lesquelles ont été approuvés le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et son avenant n°1, prolongé par la convention territoriale globale à compter de 2020, entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Considérant les actions menées par l'association Médico en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que cette association développe également des actions d'animation sociale de proximité et de citoyenneté portées par les centres sociaux de Nevers ;

Considérant enfin que Médico propose un projet de développement de la culture scientifique et technique et de sensibilisation à l'environnement, notamment au bénéfice des écoles et des centres de loisirs de Nevers ;

Considérant ainsi l'intérêt général auquel répondent les actions portées par cette association au bénéfice des habitants de Nevers ;

Considérant le transfert de recettes CAF, versées à la collectivité jusqu'en 2019 au titre du CEJ, au bénéfice de Médico à partir de 2020 dans le cadre de la CTG sous la forme de « Bonus Territoire »,

Je vous propose :

- d'accorder les montants de subvention suivants aux actions portées par cette association au titre de l'année 2020
- de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée

ACTIONS	SUBVENTIONS 2019	BONUS TERRITOIRE versés par la CAF aux structures en 2020	SUBVENTIONS 2020
Soutien Actions Centres sociaux			
Actions sciences Environnement	18 000 €		18 000 €
CS Accords de Loire	24 500 €		39 229 €
CS Banlay	25 000 €		40 732 €
CS Baratte	7 000 €		46 099 €
CS ESGO	42 000 €		38 413 €
CS Vertpré	117 667 €		51 694 €
Sous-total CS	234 167 €		234 167 €
Actions ancien CEJ			
Médo Accords de Loire Accueil Jeunes	47 000 €	10 913 €	36 087 €
Médo Banlay Accueil Jeunes	60 000 €	36 657 €	23 343 €
Médo Centre social culturel de la Baratte Accueil Jeunes	45 000 €	31 903 €	13 097 €
Médo Espace culturel Grand Ouest Accueil Jeunes	47 153 €	14 667 €	32 486 €

Médio Vertpré Ludothèque	38 000 €	10 841 €	27 159 €
Médio Vertpré Lieu Accueil Enfants Parents	8 654 €	4 225 €	4 429 €
ALSH Ados Médio Vertpré	7 970 €	0 €	7 970 €
Ludothèque CSC la Baratte	1 000 €	0 €	1 000 €
Sous-total actions ancien CEJ	254 777 €	109 206 €	145 571 €
TOTAL	488 944 €	109 206 €	379 738 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, opérations 387A05 et 603, nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB145 - Soutien à l'Association les Acteurs Solidaires en Marche - Attribution d'une subvention

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Implantée au cœur du quartier des Courlis, l'ASEM (Association des Acteurs Solidaires en Marche) œuvre en lien direct avec le nouveau Contrat de Ville. Les actions qui seront mises en place ont pour finalité d'améliorer le cadre de vie des habitants à l'intérieur et hors de leurs quartiers.

Afin de permettre à l'Association de mettre en place la mission citoyenne et celles

réalisées en 2020 pour l'amélioration de leur cadre de vie sans toutefois interférées avec les manifestations organisées par les structures de quartier et ainsi répondre aux besoins des habitants. Cela se traduit notamment par l'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives, le renforcement des actions de la bricothèque avec la mise en place de permanence dans les quartiers ainsi que l'accompagnement des utilisateurs dans la réalisation d'objets divers.

Je vous propose, par le biais d'une convention d'attribuer un montant de 20 000 € afin de financer les actions qui seront mises en place dans le cadre de la mission citoyenne.

Compte tenu des objectifs que s'est fixée l'ASEM, je vous propose de lui attribuer une subvention de 20 000 € et d'approuver la convention ci jointe définissant les conditions d'utilisation de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 nature 6574 opération 495.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

4 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Emilie CHAMOUX

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2020_DLB146 - Mise à disposition d'un minibus par l'APF pour une classe ULIS de l'école Lucie Aubrac - Année scolaire 2020-2021

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M.

DIOT

Exposé,

Considérant l'engagement de la Ville de Nevers pour favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des enfants en situation de handicap,

Considérant que l'Association des Paralysés de France (APF), antenne de Nevers, est propriétaire d'un minibus équipé pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR),

Considérant que l'APF accepte de prêter ce véhicule à la Ville de Nevers durant l'année scolaire 2020-2021, conduit par un agent municipal, afin de favoriser les sorties pédagogiques des élèves de la classe ULIS TFM (Troubles des Fonctions Motrices) de l'école Lucie Aubrac,

Considérant qu'en contrepartie, la Ville de Nevers s'engage à prendre en charge une adhésion annuelle à l'association, à hauteur de 25 €, ainsi qu'une indemnité de 0,85 € par kilomètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter ces conditions de mise à disposition, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Nevers à l'Association des Paralysés de France pour l'année 2020-2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 – Opération 373 – Nature 6247

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB147 - Dispositif "Ecole et Cinéma" - Attribution de la participation communale
aux écoles - Année scolaire 2020-2021

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme

DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu l'article L 121-6 du code de l'éducation établissant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture et fait partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire,

Vu l'article L 121-6 du code de l'éducation précisant que les enseignements artistiques portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques et visuels, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués,

Considérant que le dispositif national «École et cinéma» est une ouverture à l'art cinématographique et participe, par sa démarche pédagogique, aux objectifs énoncés dans l'article L 121-6 du code de l'éducation,

Considérant que le dispositif local est piloté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Considérant que la Ville de Nevers est engagée dans le soutien de ce dispositif depuis de nombreuses années en participant financièrement au coût des places de cinéma des élèves,

Considérant que, pour l'année scolaire 2020-2021, 11 écoles publiques de Nevers sont inscrites au dispositif auprès de la DSDEN, pour 336 élèves maternels et 261 élèves élémentaires et un total de 1 119 places de cinéma.

Considérant enfin la volonté de la collectivité de simplifier la participation des écoles publiques de Nevers à ce dispositif, en évitant à celles-ci d'avoir à avancer l'intégralité du prix de la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une participation financière à hauteur de 50% du prix de la place, soit 1,25 € par élève et par séance et pour un montant total de 1 398.75 € au titre du dispositif pour l'année scolaire 2020/2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation financière directement aux coopératives scolaires des écoles inscrites au dispositif de la manière suivante :

Ecoles maternelles	Nombre d'élèves concernés	Montant de la participation communale
Lucie Aubrac	43	53,75 €
Brossolette	58	72,50 €
Lucette Sallé	69	86,25 €
Rosa Bonheur	13	16,25 €
Blaise Pascal	76	95,00 €
Georges Guynemer	77	95,25 €
TOTAL	336	420,00 €

Ecoles élémentaires	Nombre d'élèves concernés	Montant de la participation communale
Lucie Aubrac	31	116,25 €
Jules Ferry	173	648,75 €
Lucette Sallé	48	180,00 €
Albert Camus	9	33,75 €
TOTAL	261	978,75 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 – opération 373 – nature 6574 – chapitre 65.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB148 - Séjours scolaires – Barème de participation financière des familles -
année 2021

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu la circulaire N°2005-001 du 5-1-2005, parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale, relative à l'organisation des séjours scolaires,

Considérant les objectifs de ces séjours scolaires courts et classes découvertes ainsi que les intérêts multiples qu'ils constituent pour les apprentissages scolaires,

Considérant le soutien de la Ville de Nevers depuis de nombreuses années aux séjours scolaires organisés par les écoles publiques de Nevers,

Considérant que la Ville de Nevers prend en charge les coûts liés à l'organisation de ces séjours et perçoit par ailleurs une participation financière des familles,

Considérant que la municipalité souhaite que les familles participent financièrement en fonction de leur capacité contributive, afin de garantir une égalité d'accès des élèves à ce dispositif éducatif, qui fait partie intégrante des enseignements de la classe de l'enseignant organisateur,

Considérant par ailleurs que la Ville de Nevers souhaite favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des élèves en situation de handicap,

Considérant que les élèves d'ULIS domiciliés hors commune sont orientés en ULIS à Nevers par la MDPH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire pour l'année 2021, comme suit, le barème de participation des familles pour les séjours scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Nevers. Ce barème, commun à toutes les écoles, est exprimé en pourcentage du prix de revient des séjours,
- De faire bénéficier les élèves d'ULIS domiciliés hors commune du même barème que les élèves habitants Nevers.

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION EXPRIMEE EN % DU PRIX DE REVIENT DU SEJOUR
--------------------------	---

		Familles	Ville
Enfants domiciliés à Nevers ou inscrits en classe ULIS à Nevers	Inférieur à 196 €	17 %	83 %
	Entre 197 et 278 €	27 %	73 %
	Entre 279 et 344 €	37 %	63 %
	Entre 345 et 428 €	52 %	48 %
	Entre 429 et 534 €	75 %	25 %
	Supérieur à 534 €	95 %	5 %
Enfants hors commune		100 %	0 %

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB149 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles
maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat au titre de l'année scolaire
2019/2020

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L442-5, alinéa 4 ; R 442-44 et R 442-47 ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources de compensation aux communes ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent une dépense obligatoire à la charge des communes ;

Considérant la convention initiale signée le 27 juin 2018 relativement au versement de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association avec l'état pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ;

Considérant que, au titre de cette convention, la Ville de Nevers a déjà versé en 2020 la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association, relativement à l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent, à compter de l'année scolaire 2019-2020, une dépense obligatoire à la charge des communes au titre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans ;

Considérant que cette participation, qui permet de garantir la parité de financement entre écoles publiques et privées, est calculée par élève et par an, au regard du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune ;

Considérant par ailleurs que l'Etat a prévu de compenser les dépenses supplémentaires des communes, au titre de leur participation au financement de l'enseignement privé sous contrat, engendrées par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Considérant que le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, relatif aux modalités d'attribution des ressources de compensation, mentionne que la commune doit en formuler la demande au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicite cette dotation ;

Considérant le calcul des coûts arrêtés sur la base des dépenses constatées pour les écoles publiques maternelles de Nevers de septembre 2019 à août 2020 ;

Considérant les échanges intervenus en ce sens avec les OGEC de Nevers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le montant du forfait communal relatif à la participation de la Ville de Nevers aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement maternel privés de la commune sur la base de 2 121,70 € par élève au titre de l'année scolaire 2019/2020, sur la base des calculs relatifs au coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles de la commune,
- D'arrêter le chiffre de 109 élèves domiciliés à Nevers, soumis à la scolarisation obligatoire et inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2019 dans les écoles privées maternelles de la commune, sous contrat avec l'Etat,
- D'arrêter à la somme de 231 265,30 € le montant total de la participation communale obligatoire au financement de l'enseignement maternel privé au titre de l'année scolaire 2019/2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale signée le 27 juin 2018, permettant le versement de cette participation communale au financement de l'enseignement maternel privé au titre de l'année scolaire 2019/2020, selon les modalités suivantes :
 - 60% à échéance du 31 décembre 2020,
 - Le solde de 40% à la réception par la Ville de Nevers de la notification par l'Etat de la compensation des dépenses supplémentaires de la commune au titre de l'année scolaire 2019/2020, suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans

La répartition par OGEC se décomposant comme suit :

	<i>Montant total dû</i>	<i>60%</i>	<i>Solde 40%</i>
OGEC Notre Dame	169 736,00 €	101 841,60 €	67 894,40 €
OGEC Sainte Julitte	61 529,30 €	36 917,58 €	24 611,72 €
total	231 265,30 €	138 759,18 €	92 506,12 €

L'avenant, ci-annexé, à la convention reprend ces propositions.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, chapitre 65, opération 534, nature 6558.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,
4 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Emilie CHAMOUX
Adopte à la majorité.

2020_DLB150 - Convention de partenariat relative au fonctionnement de l'espace
Passerelle Nougatine

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu le CGTC ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le protocole d'accord du 20 septembre 1990 entre le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le secrétariat d'État auprès du ministre de la Solidarité et de la protection sociale, chargé de la famille,

Vu le BO du 15 janvier 2013 relatif à la scolarisation des enfants de moins de trois ans,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École Publique,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'État pour 2018-2022, ayant pour objet de conforter la contribution des CAF à un développement régulé du secteur de la petite enfance,

Considérant le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la Ville de Nevers

au 1^{er} août 2020,

Considérant la nécessité d'une nouvelle contractualisation avec l'Éducation Nationale,

Il vous est proposé :

– d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de partenariat avec l'Éducation Nationale, relative au fonctionnement de l'espace passerelle Nougatine. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période d'une année reconductible ne pouvant excéder 10 ans.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB151 - Convention Territoriale Globale 2020 – 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales : signature d'un engagement de principe par la Ville de Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Considérant la proposition de la CAF de la Nièvre d'un engagement réciproque dans une Convention Territoriale Globale de services aux familles ;

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité de la participation financière du CEJ vers la CTG sur l'année 2020, de signer une convention cadre avant le 31 décembre de ladite année ;

Il vous est demandé

- D'approuver l'engagement de principe de la Ville de Nevers dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre (CAF), pour une durée de 4 ans, rétroactive à compter du 1er janvier 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 ne prenant pas part au Christine KRONENBERG

vote :

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB152 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour la prestation de service RAM incluant le bonus territoire CTG et les missions supplémentaires

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu le CGTC ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2018-2022, ayant pour objet de conforter la contribution des CAF à un développement régulé du secteur de la petite enfance ;

Considérant le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la Ville de Nevers au 1^{er} août 2020 ;

Considérant la proposition d'une nouvelle contractualisation avec la Ville de Nevers pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2024 ;

Il vous est proposé :

– d'autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Nièvre ladite convention relative à l'octroi de la prestation de service RAM (PSRAM) intégrant le bonus territoire CTG et les missions supplémentaires, pour le Relais Assistantes Maternelles géré par la Ville de Nevers ;

– d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

1 ne prenant pas part au Christine KRONENBERG

vote :

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB153 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour la Prestation de Service Unique incluant le bonus mixité sociale, le bonus inclusion handicap et le bonus territoire CTG

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Vu le CGTC ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2018-2022, ayant pour objet de conforter la contribution des CAF à un développement régulé du secteur de la petite enfance ;

Considérant la contractualisation d'objectifs et de financement entre le CCAS de la Ville de Nevers et la CAF de la Nièvre par le biais de la PSU (Prestation de Service Unique) sur la période 2019 et 2020 ;

Considérant le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la Ville de Nevers au 1^{er} août 2020 ;

Considérant la proposition d'une nouvelle contractualisation avec la Ville de Nevers pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2024 ;

Il vous est proposé :

– d'autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Nièvre ladite convention relative à l'octroi de la prestation de service unique (PSU) intégrant le bonus mixité sociale le bonus handicap et le bonus territoire CTG, pour chaque établissement d'accueil de jeune enfants géré par la Ville de Nevers ;

– d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

1 ne prenant pas part au Christine KRONENBERG

vote :

Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2020_DLB154 - Attribution d'une subvention au centre socioculturel de la Baratte-Medio

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme

KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

La collectivité à l'ambition d'offrir aux citoyens les meilleures conditions pour développer son potentiel et son autonomie et faire d'elle un élément moteur de la dynamique locale au moyen du lancement « une équipe citoyenne au service des personnes isolées ». Ce projet vise à créer de véritables échanges intergénérationnels, sur un territoire, qui allie seniors des quartiers politique de la ville et du centre-ville, qui crée du lien et contribue au vivre ensemble. Ce dispositif a pour vocation de constituer une équipe de 10 volontaires souhaitant s'engager au service des aînés. Les volontaires agissent en binôme, accompagnés par un animateur du centre socioculturel de la baratte-Médio opérateur du projet. Ces volontaires sont sur le terrain durant la période du Confinement National.

Les ambitions de la municipalité au travers de ce projet sont définies en 4 grandes orientations :

- Accompagner les publics de 18 à 30 ans à assurer une veille auprès de la population la plus fragile.
- Maintenir l'esprit de solidarité créée durant la première période de confinement.
- Valoriser l'engagement des volontaires qui effectuent un travail gratifiant.
- Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles.

Ce projet est piloté par la ville de Nevers et le CCAS avec comme opérateur le centre socioculturel de la Baratte -Médio. En contrepartie, les volontaires impliqués dans ce projet obtiennent un financement pour le permis de conduire à hauteur de 1000€ TTC dans la limite de 10 participants.

Compte tenu des objectifs fixés, je vous propose d'attribuer une subvention de 10 000€ au centre socioculturel de la Baratte – Médio.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 Opération 602A 08 Nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2020_DLB155 - Mise en vente de biens appartenant à la ville de Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Considérant que certains biens et terrains n'ont pas d'intérêt public pour la collectivité, la ville de Nevers a décidé de mettre en vente les biens suivants :

- Une maison mitoyenne avec galerie commerçante en rez-de-chaussée, au 4 rue Sabatier à Nevers, référence cadastrale BP 99,
- Un terrain constructible à l'angle de la rue de la Raie et de l'avenue Patrick Guillot à Nevers, références cadastrales CY 116 et CY 146, pour une surface d'environ 1.700 m²,
- Une portion de 380m² d'un terrain d'une superficie totale de 474 m², situé impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles, référence cadastrale AS 103,
- Un terrain situé rue Pablo Neruda à Nevers, références cadastrales CH 366 et CH 481, d'une superficie d'environ 11.000 m²,
- Un terrain situé 36 boulevard Camille Dagonneau à Varennes Vauzelles, références cadastrales AT 72 et AT 73, d'une superficie totale de 1719 m²,
- Un terrain situé 57 rue du Docteur Michel Gaulier à Varennes Vauzelles, d'une superficie de 1 455 m².

Afin de permettre la cession des biens dont il est fait état ci-dessus, je vous propose de confier un mandat sans exclusivité, à des professionnels de l'immobilier qui auront pour mission de :

- Prendre en charge les modalités de publicité,
- Produire une proposition d'achat basée sur l'estimation de France Domaine.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB156 - Vente d'un terrain impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Par délibération précédente en date du 17 novembre 2020, le conseil municipal a acté la vente d'une portion du terrain cadastré AS 103, d'une superficie totale de 474 m², situé au fond de l'impasse des Boulaizes sur la commune de Varennes-Vauzelles.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 09/11/2020, l'estimation est de : 2 400,00€ TTC

Le 19 août 2020, la ville de Nevers a reçu une offre au montant de 3 000,00 € TTC net vendeur pour une portion d'environ 380 m². Un découpage cadastral sera nécessaire pour délimiter cette surface.

Considérant la pertinence de ce projet, je vous propose :

- D'accepter la vente d'une portion de 380 m² du terrain cadastré AS 103, au prix de 3000,00 € net vendeur,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, chapitre 20, opération 478

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB157 - Rétrocession par Habbellis SA d'HLM de parcelles dans le Domaine
Public Communal - Clos Pessin

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

HABELLIS SA d'HLM, propriétaire d'un ensemble de logements individuels dit « Le Clos Pessin » a sollicité la mairie de Nevers afin de lui rétrocéder la nouvelle voie reliant la rue Saint Benin à la Rue Gustave Mathieu.

Les parcelles concernées sont : BW 507, BW 510, BW 511, BW 513, BW 521.

La cession s'entend à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de HABELLIS.

Par conséquent je vous propose de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession des parcelles susvisées à l'euro symbolique,
- Confirmer leur intégration dans le domaine public communal,
- M'autoriser à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2020_DLB158 - Avenant n°10 à la convention publique d'aménagement relative à
l'aménagement du site Colbert

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Afin de réaliser une avancée significative sur les objectifs de la convention publique d'aménagement relative au site Colbert en intégrant au programme de l'opération la réalisation d'un immeuble de bureaux de 5 300 m² qui sera vendu en l'état futur d'achèvement.

Considérant que cette modification du programme de la convention n'engendre pas de participation financière supplémentaire de la part de la Ville de Nevers,

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant suivant :

- Opération 094 – Aménagement du site Colbert – Avenant n°10

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

La ville de Nevers a initié depuis 2015 un vaste projet de redynamisation de son cœur de ville. Soutenue par le programme national Action Cœur de Ville, une opération de portage foncier a ainsi débuté en 2019, qui doit permettre à terme de fusionner quatre rez-de-chaussée commerciaux et niveaux d'habitation en étage, devenus impropres à toute occupation.

Dans l'attente de la réalisation globale de ce projet, la ville de Nevers souhaite redonner vie aux rez-de-chaussée des bâtiments déjà acquis, aux 47 et 49 de la rue François Mitterrand, cet axe étant commercialement stratégique.

Afin de valoriser les savoir-faire locaux et de donner de la visibilité aux artisans, commerçants et créateurs du territoire, la ville de Nevers souhaite mettre à leur disposition ces rez-de-chaussée commerciaux sous forme de boutiques éphémères, permettant une installation ponctuelle de 1 à 6 mois à des conditions de location optimales, dans des locaux répondant aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité. Pour cela, un appel à candidature a été lancé au mois de septembre 2020 et un comité de suivi a été créé, composé de :

- Les élus de la ville de Nevers en charge du commerce,
- La direction du Service Cœur de ville et commerce de la ville de Nevers,
- La chargée de mission en charge de l'accompagnement des Porteurs de Projets de la ville de Nevers,
- Un représentant du Service Développement Economique de Nevers Agglomération,
- Un représentant du bureau de l'association commerciale des Vitrites de Nevers et du Grand Nevers,
- Un membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, délégation Nièvre,

- Un membre de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Nièvre,
- Un membre de la BGE.

Le loyer mensuel de chaque boutique a été fixé à 200 euros (charges, taxes et fluides compris).

Les sommes seront encaissées en 2020 sur la ligne budgétaire suivante :

Nature 752 Opération 449 A07 Chapitre 75

Afin de permettre la rotation régulière des occupations de ces deux boutiques éphémères, je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux dérogatoires avec les porteurs de projets dont la candidature aura été validée par le comité de suivi,
- D'autoriser l'encaissement des loyers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATIONS AVEC LES QUARTIERS

2020_DLB160 - Attribution d'une subvention d'équipement - Maison des Projets

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Nièvre habitat gère un patrimoine important dans les quartiers ouest de la ville de Nevers classés en « Quartier Prioritaire de la ville » et inscrit dans le dispositif du contrat de ville. Nièvre Habitat souhaite dans le cadre d'une démarche partenariale créer un lieu de

rencontre et de vie à destination des habitants et des jeunes.

L'objectif de cette maison des projets, couplée à une résidence d'artistes, est de créer du lien social, d'engager des projets et développer des pratiques artistiques.

Il s'agit également d'un outil pour développer de la médiation sociale au cœur du quartier ouest, à partir d'un travail de rue complété par la mise en place d'actions éducatives dans les locaux.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre	14 025 €	7%
Travaux d'aménagement	165 000 €	83%
Mobiliers et matériels	20 975 €	10%
TOTAL DÉPENSES HT	200 000 €	100%
TVA	40 000 €	
TOTAL DÉPENSES TTC	240 000€	
RECETTES		
Ville subvention d'équipement (dont fraction DPV 2019 de 128 000€)	160 000€	80%
Autofinancement Nièvre Habitat (dont TVA)	80 000€	20%
TOTAL RECETTES	240 000€	100%

Compte tenu des objectifs fixés par Nièvre Habitat, je vous propose d'attribuer une Subvention d'équipement à Nièvre Habitat de 160 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 antenne 521A02 nature 204182

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB161 - Charte des conseils de quartier

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

La charte des conseils de quartier constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des conseils de quartier.

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le dernier paragraphe prévoyant la possibilité pour les communes, dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de fixer des périmètres de quartier, et de créer des conseils de quartier et des postes d'adjoints de quartier,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant création de 3 conseils de quartier et de 3 postes d'adjoints de quartier,

La création de ces conseils de quartier repose sur la volonté de développer la démocratie locale afin de mieux associer les habitants aux décisions publique à l'échelle de leur quartier ou de la ville.

La ville de Nevers a mis en place une politique de concertation à travers différentes instances telles que le Conseil Municipal des Enfants en 1989, le Conseil Municipal des Jeunes en 2015 et le Conseil Neversois de la Jeunesse en 2017.

La charte des conseils de quartier énonce les principes de mise en œuvre, de fonctionnement et d'organisation des 3 conseils de quartier. Elle sera présentée aux membres des conseils lors de la réunion constitutive.

Un règlement intérieur précisant les missions des conseils, l'organisation des réunions et modalités de fonctionnement des ces instances sera présenté pour validation lors de la première réunion des conseils de quartier.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

4 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Emilie CHAMOUX

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2020_DLB162 - Confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre - Convention de partenariat - Lancement des illuminations 2020 et chasse aux œufs 2021

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

La Confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre organise depuis près de vingt ans un Festival du chocolat.

Ce festival vise 2 objectifs :

- La promotion du patrimoine culinaire en permettant au grand public de découvrir le métier de chocolatier artisanal et la fabrication traditionnelle du chocolat.
- Le soutien d'une association œuvrant dans le domaine de la recherche médicale et de l'aide aux malades, par le biais de la vente de chocolats, le produit de cette vente étant réservée à l'association retenue, déduction faite des coûts de matières premières. Par ses dimensions d'accès au patrimoine pour tous et de solidarité, le festival du chocolat s'inscrit dans le cadre des actions du territoire UNESCO Nevers Agglomération.

De façon plus pérenne, la Confrérie s'engage aux côtés de la Ville de Nevers afin de promouvoir le savoir-faire et les produits auprès de la population au travers de la participation à deux évènements : le lancement des illuminations de Noël et la Chasse aux Œufs de Pâques.

Je vous propose :

- d'attribuer un montant maximum de 1 500,00€
- de signer la convention fixant les modalités de ce partenariat

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 opération 309 Antenne A24 nature 6238 pour Nevers en Fête 2020 , Budget 2021 opération 309 Antenne A47 nature 6238 pour la Chasse aux Œufs 2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB163 - Action extérieure des collectivités territoriales : reprise de la coopération entre la ville de Sremska Mitrovica en Serbie et la ville de Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

La France soutient les réformes politiques et économiques entreprises par la Serbie depuis les années 2000 et ses efforts en vue de son adhésion à l'Union Européenne. La Ville de Nevers a, quant à elle, débuté en 2001 une coopération avec la ville serbe de Sremska Mitrovica. Cette coopération s'est poursuivie jusqu'en 2011 avec comme réalisations marquantes à Sremska Mitrovica la rénovation d'une salle du musée, la création d'un espace francophone et d'un itinéraire touristique et patrimonial sur le modèle du «fil bleu» de Nevers et des échanges entre jeunes des deux villes.

Une nouvelle stratégie française pour les Balkans occidentaux a été adoptée en avril 2019 qui vise à appuyer et soutenir l'action de l'Union européenne pour soutenir le

rapprochement européen de cette région des Balkans tandis qu'une délégation conduite par le maire de Nevers s'est rendue à Sremska Mitrovica en décembre dernier afin de renouer les liens entre les deux collectivités. Il a été envisagé par les représentants des deux municipalités de pouvoir travailler à nouveau ensemble à divers projets dans des domaines tels que :

- la culture,
- le sport,
- la jeunesse,
- l'éducation (échanges scolaires)
- le tourisme
- la stratégie numérique.

Après une interruption des contacts due à l'épidémie de Covid-19, la Ville de Nevers a repris les échanges en septembre dernier. Nous pensons qu'il est important, pour éviter que les populations des Balkans, en particulier les jeunes, se détournent de l'idée européenne, de les faire participer à la poursuite de l'intégration européenne par des projets communs. Madame Svetlana Milovanović, ancienne adjointe et nouvelle maire de Sremska Mitrovica, a fait part de sa volonté de poursuivre la coopération avec Nevers. Je vous propose que nous travaillions ensemble, mairie de Nevers et mairie de Sremska Mitrovica, à l'élaboration d'une nouvelle convention pour les années 2021 à 2023 afin d'officialiser la volonté des deux collectivités et de pouvoir mener des actions en commun. Nous vous présenterons lors d'un prochain conseil municipal le projet de convention triennale.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 abstention(s) :Damien BAUDRY

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2020_DLB164 - Dénomination du parvis de "la Maison"

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme

KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Marcel Narquin, né en 1928 et décédé à l'âge de 92 ans, fut le plus jeune délégué du Général de Gaulle dans la Nièvre. Adjoint au Maire de Nevers lors des deux mandats de Jean-Louis Ramey de 1959 à 1971, Marcel Narquin est à l'origine de la création de deux Zones Industrielles de l'agglomération neversoise : celle de Saint Eloi et celle de Varennes-Vauzelles.

Afin d'honorer sa mémoire et son engagement politique sur notre territoire, je vous demande d'attribuer son nom à la terrasse de la Maison, terrasse mise à disposition de l'agglomération.

Le parvis de la Maison portera désormais le nom de « parvis Marcel Narquin ».

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB165 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers et Pass Culture

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Le dispositif Pass culture, porté par le Ministère de la culture, a été déployé dans 14 départements dont la Nièvre dans le cadre d'une phase d'expérimentation depuis le mois de juin 2019.

Après un an d'expérimentation et à la veille d'un déploiement national du dispositif, c'est un premier bilan positif de l'impact du Pass culture sur le territoire qui est ici présenté.

L'expérimentation prenant fin, il est proposé de contractualiser via une convention de partenariat avec la SAS du Pass culture portée par le Ministère de la culture, afin de définir les objectifs et les modalités d'implication des deux parties à l'avenir.

- Pour rappel, le Pass Culture est un dispositif qui octroie aux jeunes de 18 ans une somme de 500€, à dépenser dans des offres culturelles. Concrètement, tout se passe via une application, qui géo localise les propositions culturelles à proximité.

Le Pass Culture a pour vocation de rapprocher la culture de tous les citoyens, en donnant accès à l'information sur les propositions artistiques et culturelles à proximité, en suscitant l'envie des jeunes générations d'y participer, et en proposant des actions et des services partout sur le territoire.

Mobilisation des Neversois autour du dispositif :

- La ville de Nevers s'est rapidement saisi de l'opportunité proposée par ce nouveau dispositif. Une rencontre invitant tous les partenaires culturels de la ville de Nevers a eu lieu le 11 septembre 2019 afin de leur présenter le dispositif et d'impulser une démarche collective de mobilisation des professionnels autour de ce dispositif innovant. Un plan de communication ciblé a conjointement été mis en place afin d'atteindre chaque usager pouvant bénéficier de l'offre. A cet effet, un courrier nominatif contenant une lettre signée par l'adjointe à la culture, ainsi qu'un dépliant présentant les avantages et les modalités d'inscription au Pass culture, a été envoyé à chaque Neversois atteignant la majorité.

Cette méthode d'information aux usagers se révèle particulièrement efficace, avec pour preuve le graphique des inscriptions depuis janvier 2020 en constante et régulière augmentation, et la mobilisation des usagers, supérieure à la moyenne nationale (60% contre 65% à Nevers). Cette méthode est d'ailleurs citée en exemple par les médiateurs chargés d'accompagner le développement du Pass culture.

Un an après le lancement de cette opération et fort des moyens déployés, 476 Neversois de 18ans sont inscrits au Pass Culture. Pour comparaison, la ville de Mâcon, ville-préfecture elle aussi, compte 165 inscrits.

Les avantages du dispositif :

- En plus de permettre aux jeunes Neversois(e)s de bénéficier d'un chéquier virtuel pour profiter de biens culturels, ce Pass a deux avantages majeurs :

1) Déjà les retombées sur l'économie locale. L'application étant géo localisée, les offres les plus proches sont mises en avant.

2) L'autre avantage majeur est la mise en avant des offres culturelles non marchandes. Car il ne s'agit pas que de « vendre ». Le Pass Culture permet aussi de proposer à la réservation des offres « gratuites » (spectacles, ateliers, etc..). 14% des réservations du Pass Culture à Nevers ont concerné des offres « gratuites ». C'est donc un outil de mise en avant de l'activité culturelle de Nevers aux services des jeunes Neversois(e)s.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Pass culture pour une durée d'un an, qui pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB166 - Convention entre la Ville de Nevers et la Nouvelle-Calédonie -
Renouvellement de la convention de dépôt de deux masques néo-calédoniens au
Musée de Nouvelle-Calédonie à Nouméa

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Par délibération du 5 février 2005, le conseil municipal de Nevers a accepté le prêt de deux masques océaniens appartenant aux collections du musée de la Faïence et des Beaux-arts, au Musée de Nouvelle-Calédonie à Nouméa. Ce prêt a été ensuite transformé en dépôt qui a été prolongé par deux fois, en 2010 et 2015.

Par courrier, le Gouvernement de Nouvelle Calédonie a fait part de son souhait de voir ce dépôt prolonger afin de conserver ces deux œuvres, qui ont une signification importante pour la culture kanak, au Musée de Nouvelle-Calédonie .

Ces deux pièces ethnologiques majeures, d'une importante valeur pédagogique pour le jeune public, enrichissent les collections de la culture kanak dans ce musée dédié à leur histoire.

La conservation et la gestion de ces deux masques appartenant à la Ville de Nevers seront assurées par le conservateur du Musée de Nouvelle Calédonie de Nouméa.

Vu la demande de prolongation, je vous demande de m'autoriser à signer une nouvelle convention de dépôt avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée de cinq ans, renouvelables une fois par tacite reconduction (en annexe convention avec liste des œuvres).

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB167 - Motion de soutien à la réalisation de la Voie Ferrée Centre Europe
Atlantique (VFCEA)

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. KHOURI a donné pouvoir à M. SUET, M. MOREL V. a donné pouvoir à M. DIOT

Exposé,

Alors que la lutte contre le réchauffement climatique est une urgence absolue et que le confinement a rappelé l'importance du fret ferroviaire pour acheminer les produits de première nécessité, celui-ci apparaît aujourd'hui comme étant une solution durable pour le transport de marchandises. Ce qui conduit le gouvernement à inscrire dans le plan de relance 4.7 milliards d'euros pour le ferroviaire existant avec en autres la concrétisation d'autoroutes ferroviaires de fret.

La Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA), c'est-à-dire la liaison ferrée qui traverse le territoire national de Nantes à Dijon, reliant ainsi les ports de l'Atlantique à l'Europe centrale, répond pleinement aux objectifs fixés par le gouvernement.

Dans un contexte d'engorgement des Ports du Nord de l'Europe, c'est un itinéraire performant, renforçant et ouvrant aux Ports de l'Atlantique (dont ceux de Nantes Saint Nazaire et La Rochelle mais aussi au port sec de Vierzon) des perspectives de développement et de transport vers l'Europe Centrale et l'Europe du Sud.

Répondant aux ambitions de l'Union Européenne qui veut développer un réseau européen de transport efficace, sûr, fiable et durable, la VFCEA déjà inscrite au Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T) doit intégrer en 2021 le Corridor Européen numéro 4 et être incluse dans le contrat de performance.

Pour que cette transversale permette la circulation de trains lourds, des investissements sont à réaliser sur l'infrastructure ; la mise au gabarit de certains ouvrages est à concrétiser et l'électrification du dernier tronçon Nevers-Chagny à programmer rapidement.

Toutefois la VFCEA porte également sur 2 autres axes complémentaires, à savoir améliorer l'offre voyageurs et contribuer à l'aménagement et au développement durable du territoire.

L'électrification de ce tronçon s'inscrit de fait dans le plan de relance ferroviaire qui flèche 2,3 milliards d'euros sur la régénération du réseau mais permet également la modernisation du transport de passagers et une réduction du temps de parcours demandé depuis des années. A cela s'ajoute dans le cadre de la VFCEA, le caractère multimodal de cette liaison ferroviaire dotant cette dernière d'un caractère stratégique au

niveau de la contribution apportée sur l'aménagement et le développement durable du territoire. Cette dernière s'inscrit par conséquent totalement dans les enjeux du fonds de 330 millions d'euros portant sur les transports en commun en Région et du fonds de 200 millions d'euros prévus en faveur du vélo.

La perspective de ce corridor de fret européen est depuis plus de 15 ans un projet partagé par les populations et leurs élus. Ainsi, les importants investissements faits par les Régions Pays de Loire et Centre Val de Loire font que l'électrification de cet axe est aujourd'hui réalisée de Nantes à Nevers. Ce projet fédérateur ouvre des perspectives d'emplois et de développement dont nos territoires souhaitent se saisir.

Ces éléments attestent de la priorité que représente ce programme dans le cadre du plan de relance, par conséquent il apparaît légitime aux élus de Nevers de solliciter:

- L'inscription de la modernisation de cette transversale dans le plan de relance ferroviaire
- L'actualisation des études déjà réalisées en vue de la concrétisation de cet axe ferroviaire
- L'inscription de cet axe dans le Contrat de Plan Etat Région actuellement en négociation
- Que la France intervienne auprès de la Commission Européenne pour qu'elle reconnaisse d'intérêt européen cette transversale et qu'elle alloue à la France la contribution financière à laquelle elle doit pouvoir prétendre sur ce dossier
- L'inscription de Nevers sur la liste des villes pouvant bénéficier des fonds du plan de Relance portant sur le développement du vélo et des transports en commun

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.